

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### **Festival des 7 Collines / Association Les Films de l'Imparfait, ci-après dénommé le Festival des 7 Collines**

Adresse : 6 rue François Gillet – 42000 Saint-Etienne  
Représentée par Jean-Philippe MIRANDON, en sa qualité de Président  
Tél : 04 77 21 90 44 / Fax : 04 77 22 90 44  
N° de SIRET : 390 352 607 000 27  
Code APE : 9499 Z  
Licences de spectacle : N°2-1034200 et N°3-1034201

### ET :

#### **La commune de Saint-Chamond , ci-après dénommée la Ville de Saint-Chamond**

Adresse : Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond  
Représentée par Monsieur Axel DUGUA, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025.  
N° de SIRET : 214 202 079 00015  
Code APE : 8411 Z  
Licences d'entrepreneur de spectacles : Muriel Sofonéa, titulaire des licences 1 : L-D-20-007002 / 2 : L-D-21-000 717 / 3 : 3 : L-D-2021-000 716

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la Ville de Saint-Chamond et le Festival des 7 Collines ont souhaité proposer à leurs publics respectifs un temps de programmation partagée.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ce partenariat, les deux partenaires s'engagent à accueillir le spectacle :

**« Curiosité »  
Jeudi 3 juillet 2025 à 20h00  
Salle Aristide Briand  
42400 SAINT-CHAMOND**

## ARTICLE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention se terminera à la clôture des recettes et à la présentation du bilan au plus tard deux mois après la date du spectacle.

## ARTICLE 3 : ETABLISSEMENT ET PRISE EN CHARGE DU BUDGET DEPENSES

L'accueil du spectacle « **Curiosité** » se fait dans les conditions ci-après :

Le Festival des 7 Collines est la structure signataire des contrats et procède au paiement de l'intégralité des dépenses liées à son organisation : le cachet artistique, les transports et transferts des artistes, les

frais de restauration et d'hébergement, l'ensemble des taxes, les mo matériel disponible à la salle Aristide Briand, le personnel nécessaire à l (régisseurs supplémentaires, personnel prestataire technique si néce communication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025  
Reçu en préfecture le 07/07/2025  
Publié le  
ID : 042-214202079-20250701-DL20250113-DE

Le Festival des 7 Collines sera l'interlocuteur unique pour l'ensemble de l'organisation des spectacles, et lien entre le producteur et la Ville de Saint-Chamond lorsque cela s'avère nécessaire pour l'organisation de l'accueil du spectacle.

#### **La Ville de Saint-Chamond participera aux dépenses de l'accueil du spectacle à hauteur de 6 000 €.**

Cette participation sera versée à réception d'une facture, transmise par le Festival des 7 Collines au plus tard deux mois après la date de représentation.

### **ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET REPARTITION DU BUDGET RECETTES**

La jauge maximale est de **750 places**.

Ce spectacle est proposé en formule « placement libre assis ».

La Ville de Saint-Chamond dispose d'un contingent de **300 places** qui seront vendues dans le cadre de la saison culturelle à partir du **mardi 10 juin 2025**.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Tarif plein : 26 €

Tarifs réduits : 10, 15, et 21 €

Tarif Pass « J'M la culture » : 15 €

Le Festival des 7 Collines dispose d'un contingent de **450 places** qui seront vendues dans le cadre habituel de sa billetterie.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Tarif plein : 20 €

Tarifs réduits : 12 et 16 €

Chaque partenaire est responsable de sa billetterie et encaisse les recettes de ses ventes en amont du spectacle selon sa grille de tarification.

Si l'un des deux partenaires a écoulé son quota de places, il s'engage à renvoyer le spectateur vers l'autre partenaire.

La billetterie le soir du spectacle sera effectuée par le Festival des 7 Collines qui en encaissera les recettes.

Le Festival des 7 Collines disposera des places restantes comme il l'entendra.

La Ville de Saint-Chamond et le Festival des 7 Collines effectueront le contrôle des entrées le soir du spectacle à la salle Aristide Briand afin de comptabiliser le nombre de spectateurs.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND**

- Intégrer ces spectacles à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à la promotion.
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication.
- Participer à l'organisation de ces spectacles à hauteur de 6 000 € (sur présentation d'une facture du Festival des 7 Collines).
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer les tarifs de billetterie déterminés à l'article 4 de la présente convention.
- Participer à l'accueil du public le soir du spectacle.
- Mettre à disposition gratuitement la salle Aristide Briand avec son personnel technique municipal pour le bon déroulement du spectacle.
- Préparer la salle avec un pré-montage adapté et louer le matériel technique afférent si nécessaire.
- Mettre à disposition d'une partie du réseau de l'affichage sucettes de la Ville pour la promotion du spectacle.

**ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU FESTIVAL DES 7 COLLINES**

- Organiser l'ensemble des moyens pour la mise en place du spectacle, en lien avec les équipes administratives et techniques de la Ville de Saint-Chamond.
- Procéder au règlement de l'ensemble des dépenses liées à ce spectacle.
- Intégrer le spectacle à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à sa promotion.
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication.
- Mettre à disposition 25 affiches avec bandeau préalablement collé pour le réseau de l'affichage sucettes de la Ville de Saint-Chamond (livraison au service communication de la Ville de Saint-Chamond au moins 15 jours avant la date de pose).
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer ses tarifs de billetterie déterminés à l'article 4 de la présente convention.
- Mettre en place, assurer la tenue du bar et encaisser les recettes le soir du spectacle à la salle Aristide Briand.

**ARTICLE 7 : ANNULATION, MODIFICATION, COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

**Clauses d'annulation :****Cas de force majeure**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ou la jurisprudence.

Sont, notamment, reconnus comme des cas de force majeure : guerre, deuil national, inondations, fermeture administrative sans faute ou négligence de l'organisateur, etc.

Quel que soit le cas de force majeure et s'il y a impossibilité de donner la représentation :

- La Ville de Saint-Chamond et le Festival des 7 Collines examineront tout d'abord la possibilité de reporter la représentation programmée.
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires de chacun, d'autre part. Ceci afin que ni la Ville de Saint-Chamond ni le Festival des 7 Collines ne se retrouvent en péril financièrement.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un exemplaire est remis à chacune des parties.

A Saint-Chamond, le

Pour la Commune de Saint-Chamond,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe en charge de la Culture

Sandrine FRANÇON

Pour l'association Les Films de l'Imparfait,  
Le Président,

Jean-Philippe MIRANDON